

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique relative à la régularisation de l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Bièvre Est, conjointement au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Bièvre Est

Il sera procédé, du **lundi 18 septembre 2023 9h00 au jeudi 19 octobre 2023 17h00**, à une enquête publique unique relative à la régularisation de l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Bièvre Est, conjointement au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Bièvre Est.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe.

Le PLUI de Bièvre Est est un document d'urbanisme applicable sur les 14 communes suivantes : Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Bizannes, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu, Renage et Saint-Didier-de-Bizannes. Suite aux jugements du tribunal administratif de Grenoble du 15 mars 2023, ce document doit faire l'objet de régularisations au titre de l'article L600-9 du code de l'urbanisme. Ce document fait en parallèle l'objet d'une 3ème modification qui intègre également des éléments permettant la régularisation de vices de fond identifiés par le tribunal administratif.

Les pièces du dossier d'enquête en version papier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête :

- au SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BIÈVRE EST, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe ;
(Ouverture au public le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h, les mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- en mairie de BEAUCROISSANT, 120 rue Louis Durand, 38140 Beaucroissant ;
(Ouverture au public le lundi de 8h à 11h30, le mardi de 8h à 11h30 et de 16h à 18h45, les jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et le samedi sur rendez-vous)
- en Mairie de CHÂBONS, 9 Rue de l'église, 38690 Châbons ;
(Ouverture au public le lundi de 9h à 12h, les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h)
- en Mairie du GRAND-LEMPS, 6 rue Lamartine, 38690 Le Grand-Lemps.
(Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00, le mercredi 9h à 12h et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h à 12h les semaines paires)

Les pièces du dossier d'enquête et observations dématérialisées seront également consultables en format numérique via le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4830> ou depuis le site internet de Bièvre Est (*bievre-est.fr*).

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique en format numérique est également garanti par un poste informatique mis à disposition au siège de la communauté de communes aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Outre les registres, le public pourra adresser ses observations à la commission d'enquête publique :

- par correspondance écrite, à l'attention de *Monsieur le Président de la commission d'enquête publique – Communauté de communes de Bièvre Est 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe* ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : *enquete-publique-4830@registre-dematerialise.fr* ;
- par internet, sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4830>. Ce registre est aussi accessible via le site internet de Bièvre Est (*bievre-est.fr*).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont intégrées dans chacun des deux dossiers. Le dossier de modification n°3 n'implique pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur GIACOMELLI Bernard, est désigné Président de la Commission d'enquête et Monsieur JANOLIN Patrick ainsi que Monsieur RHONE Xavier comme membres titulaires de cette commission par une décision de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 21 avril 2023.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 21/09 de 09h00 à 12h00 au siège de la communauté de communes de Bièvre Est à COLOMBE ;
- le vendredi 22/09 de 15h00 à 18h00 en mairie de CHÂBONS ;
- le lundi 25/09 de 14h00 à 17h00 en mairie du GRAND-LEMPS ;
- le mardi 26/09 de 15h45 à 18h45 en mairie de BEAUCROISSANT ;
- le samedi 30/09 de 09h00 à 12h00 en mairie de CHÂBONS ;
- le mercredi 04/10 de 09h00 à 12h00 en mairie du GRAND-LEMPS ;
- le samedi 07/10 de 09h00 à 12h00 en mairie de BEAUCROISSANT ;
- le lundi 09/10 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté de communes de Bièvre Est à COLOMBE ;
- le samedi 14/10 de 09h00 à 12h00 en mairie du GRAND-LEMPS ;
- le jeudi 19/10 de 08h00 à 11h00 en mairie de BEAUCROISSANT ;
- le jeudi 19/10 de 09h00 à 12h00 en mairie de CHÂBONS ;
- le jeudi 19/10 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté de communes de Bièvre Est à COLOMBE.

Une réunion d'information et d'échange au titre de l'article R123-17 du code de l'environnement est prévue le 20 septembre 2023 à 18h au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Au terme de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de Bièvre Est se prononcera par délibération :

- sur une nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.
- sur une approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal .

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la communauté de communes de Bièvre Est 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe – (n° de téléphone : 04 76 06 10 94). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public au siège et sur le site internet de la communauté de communes de Bièvre Est pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'enquête publique unique se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.